

QUESTION D'ACTUALITE

Reçu 23/09/24

18h15
JMT
SR/PAN

Objet : Torture perpétrée sur un citoyen béninois à Parakou

Depuis le mercredi 11 septembre 2024, plusieurs vidéos circulent sur les réseaux sociaux montrant clairement un citoyen béninois faisant l'objet de violence, de maltraitance et de torture par des ravisseurs parmi lesquels un élément des forces armées et de sécurité publique béninoise en uniforme. Dans cette vidéo non seulement on entend distinctement la voix d'un ancien député de la 8ème législature se mêler à l'opération mais également, on l'aperçoit sur les lieux avec un citoyen en train d'être molesté et torturé par ses bourreaux. Face à cette pratique de torture, d'abus et de violation des droits de la personne humaine, il est à constater que la victime n'a bénéficié d'aucune assistance de la part dudit ancien député. Et pourtant, la constitution du 11 décembre 1990 modifiée par la loi N° 2019 - 40 du 07 novembre 2019 portant révision de la Constitution en République du Bénin dispose d'une part en son articles 8 alinéa 1 : *“la personne humaine est sacrée et inviolable. L'État a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger.”*

Et d'autre part en son article 18 alinéa 1, : *“nul ne sera soumis à la torture, ni à des sévices ou traitements cruels, inhumains ou dégradants”*.

Aussi, apprend-t-on de source digne de foi que l'agent des forces armées et de sécurité publique béninoise en uniforme, auteur de ces actes de torture et de maltraitance serait le garde du corps de l'ancien député de la 8ème législature en question. Mieux, cet ancien député disposerait des véhicules d'immatriculation officielle (plaque bleue).

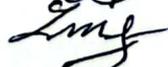
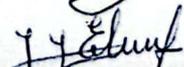
En vertu des dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale en son article 110 et ses différents alinéas, le gouvernement est invité à répondre à la représentation nationale sur les préoccupations suivantes :

1. Le Procureur du tribunal de première instance de Parakou est-il informé de ces actes de torture et de maltraitance perpétrés sur la personne de ce citoyen béninois ?

2. L'état major des forces armées et de sécurité publique est-il également informé de ces actes de violence et de torture perpétrés sur la personne de ce citoyen béninois par un agent des forces armées et de sécurité publique ?
3. L'agent des forces armées béninoises en uniforme auteur de l'acte de violence et de torture appartient à quelle unité ? Qui l'a affecté à cet ancien député ? A quel titre a-t-il été affecté à cet ancien député ?
4. Un ancien député à l'Assemblée Nationale a-t-il droit à un garde du corps ? Si oui quels sont les textes qui l'autorisent ? Sinon comment se fait-il que cet ancien député est régulièrement pourvu de gardes du corps ?
5. Existe-t-il des anciens députés à qui, il a été affecté des gardes du corps ? Combien sont-ils et à quel titre ?
6. Un ancien député à l'Assemblée Nationale a-t-il droit à un véhicule d'immatriculation officielle (plaque bleue) ? Si oui, quels sont les textes qui l'autorisent ? Sinon comment se fait-il que cet ancien député circule régulièrement avec un véhicule d'immatriculation officielle ?
7. Quelles sont les mesures déjà prises pour élucider ces actes de violence, de torture et de maltraitance perpétrés à l'endroit de ce citoyen ?
8. Vu la récurrence ces derniers temps des enlèvements et tortures perpétrés par des agents en uniforme ou non, quelles sont les dispositions que le gouvernement compte prendre pour éradiquer ces abus et garantir la sécurité des paisibles populations béninoises ?



Raouf SARIKI

- 2- WOROUJCUBOU Habibou 
3. HOUNGA Midofi Antonin 
- 4 -/TOSSAH Ojoumi Edwige 
- 5 - OROU TAMA Viviane 
- 6 - KORA. Zémabou 
- 7 - Abihé Y. Eline 

4. GORONOU Ibel ~~G. Ibel~~
- 8 RASSI Abelen Akemi ~~RASSI~~
- 9 de RENO Wanson ~~de RENO Wanson~~
- 10 OLOSSOU MAÏ
Halima ~~OLOSSOU MAÏ~~
- 11 OGBOU Klawe Jim ~~OGBOU Klawe Jim~~
- 12 ADECHOKAN Gafari ~~ADECHOKAN Gafari~~
- 13-NAHUM Constant ~~NAHUM Constant~~
- 14 ATEXADE Nouénon ~~ATEXADE Nouénon~~
- 15 HOUNMENOU Denise Mahouguon ~~HOUNMENOU Denise Mahouguon~~
- 16 ASSOVI Chantal ~~ASSOVI Chantal~~